

[69v] Église paroissiale sous le titre de San Giorgio du lieu d'Algajola

Pourrait plutôt être qualifiée d'oratoire, quoique assez adaptée à la population.

Toit assez protégé de la pluie et couvert de tuiles.

Pavement construit en chaux où apparaissent les tombeaux qui y ont été creusés.

Elle a des parois blanches sans fenêtre.

Deux portes assez sûres.

Des bénitiers acceptables.

Au milieu, il y a la barrière en pierre et de part et d'autre, des bancs collés au mur.

Autel

Est assez à la norme.

De même aussi l'autel portatif.

La plateforme est également acceptable.

Il est muni d'un parement d'autel, de nappes et de chandeliers de fer.

Derrière l'autel, il y a une niche où rien n'est conservé et c'est là qu'est le sacraire.

Clocher arqué avec une unique cloche.

Il y a aussi une clochette pour la célébration de la messe.

Dans la partie inférieure de l'église, il y a un plancher surélevé où les confrères de la compagnie de Santa Croce se réunissent pour célébrer leurs offices, et on y monte par un escalier de bois.

Ornements de la dite église :

Un calice avec sa patène d'argent.

Trois paires de corporaux, huit purificateurs.

Cinq parements sacerdotaux complets.

Cinq parements d'autel de soie et de drap.

Cinq nappes, un baldaquin de soie, un missel.

Deux surplis, un rituel, deux croix de bois peintes.

Tous sont conservés dans un coffre qui se trouve près de la chaire épiscopale dans la dite église.

Eucharistie

Elle est conservée dans un tabernacle de bois doré et peint, cependant presque rongé par la vétusté.

[70r] Il a un conopée de soie de couleur bleue.

La clef de la petite porte n'est pas argentée et est réunie à d'autres.

À l'intérieur, il n'est pas entièrement revêtu de soie.

Au-dessus, il y a une ombrelle en bois.

Ce sacrement de l'eucharistie est conservé dans une pyxide en argent qui est utilisée pour porter le viatique aux malades.

Il y a bien un ostensor mais il manque son réceptacle de verre.

La lampe devant lui brûle continûment aux frais de tout le peuple, quoique sans lampadaire.

Il y a dans la dite église une compagnie du *Corpus Domini* qui a des règles qui n'ont nullement été confirmées par le révérendissime ordinaire [l'évêque].

[Le curé] porte ce sacrement aux malades revêtu de l'étole et du surplis, accompagné d'hommes qui portent le baldaquin et les luminaires allumés, et par temps de pluie, des lanternes.

Pour la célébration de ce sacrement, tant à l'égard des malades que pour les communions générales, il observe la norme de la sainte mère Église et se conduit correctement.

Baptême

Le baptistère est au milieu de l'église au-dessus de la barrière, presque détruit et en rien à la norme.

[Le curé] renouvelle trois fois par an l'eau du baptême et évacue la vieille [eau] par le sacraire qui est à l'intérieur de l'autel.

Il impose aux enfants des noms de saints.

Dans la célébration de ce sacrement, il observe la norme du rituel et se conduit assez correctement.

Huiles saintes

Elles sont conservées dans un vase d'étain de forme oblongue divisé en trois compartiments et avec des inscriptions dessus.

L'huile des malades n'est nullement à part.

Il n'y a aucune bourse pour porter ce sacrement aux malades.

Dans l'administration de ce sacrement, il observe la norme du rituel et se conduit correctement.

[70v] Pénitence

Le confessionnal est dans le chœur de la dite église à droite de l'autel, assez acceptable.

Il manque cependant les notifications nécessaires.

Il y entend les confessions des pénitents revêtus de l'étole et du surplis. Non cependant les malades.

Dans l'imposition des pénitences et dans tout ce qui relève de ce sacrement de la pénitence, il se conduit assez correctement.

Mariage

Il a publié en langue vulgaire les décrets du concile de Trente sur la réforme du mariage.

Avant sa célébration, aux trois jours de fête, il prononce les déclarations qu'il faut dans l'église et administre [le sacrement] dans l'église, revêtu de l'étole et du surplis.

Les époux confessent auparavant leurs péchés et si quelque union charnelle entre eux parvient à sa connaissance, il les dénonce à l'ordinaire [l'évêque] ; par les époux il est offert je ne sais quoi.

Il leur explique la force de ce sacrement et les degrés d'affinité.

Il écrit le nom des contractants dans un livre particulier.

Aux temps où sont interdites les noces, il ne célèbre pas ce sacrement du mariage.

Pour l'administration de ce sacrement, il observe la norme de la sainte mère Église et du rituel et se conduit correctement.

Le curé

De l'église paroissiale susdite est le père Andrea d'Aleria, âgé de 36 ans.

Il n'a pas montré les lettres de ses ordres, ni celles de son dit bénéfice, qu'il a dit avoir au lieu de Nessa.

Son revenu, affirme-t-il, s'élève à environ 20 écus, qu'il perçoit librement.

[71r] L'église a un presbytère, mais il cohabite dans une autre maison avec une tante maternelle, une sœur, un neveu et un serviteur.

[L'habitat de] la paroisse est groupé et les foyers sont au nombre de 40.

Mais les âmes sont au nombre de 200, qu'il n'a cependant pas inscrites.

Il n'y a personne qui fasse du tumulte dans l'église ou entrave la liberté ecclésiastique.

Il n'enseigne pas aux enfants la doctrine chrétienne parce qu'il n'y en a pas ; il va toujours en habit et avec la tonsure cléricale.

Il a des inimitiés et porte les armes en route.

Il n'inscrit pas le nom des morts.

Il y a en ce lieu un maître d'école.

Il n'y a dans la paroisse nulle enchanteresse ni personne qui exerce l'art des maléfices et des superstitions.

Pour le reste, [etc.]

[...]

Église San Giorgio de l'Algajola

[***] le pavement et qu'on ne laisse pas [***] avec l'ensevelissement des morts [***].

[Que la compag]nie de Santa Croce qui est dans cette église observe ce que nous avons ordonné dans les décrets généraux.

Eucharistie

Qu'on se pourvoie le plus vite possible d'un autre tabernacle pour le Très Saint Sacrement, celui-ci étant désormais trop vieux et délabré et surtout qu'on le revête à l'intérieur selon la norme prescrite dans les décrets généraux.

Qu'on pourvoie le petit tabernacle d'une vitre à la norme des décrets généraux.

Qu'on observe et qu'on se pourvoie de tout le reste conformément à ces derniers.

Baptême

Qu'on se pourvoie d'un baptistère à la norme prescrite dans les décrets généraux avec toutes les autres choses nécessaires comme il y est ordonné.

Huiles saintes

Qu'on fasse des vases à la norme prescrite dans les décrets généraux et particulièrement que le vase de l'extrême onction soit à part des autres.

Pénitence

Qu'on se pourvoie des notifications **[272r]** prescrites dans les décrets généraux pour afficher au confessionnal et que dans l'administration de ce sacrement on observe tout ce qui y est ordonné et particulièrement [que le curé fasse] les confessions [revêtu du] surplis et de l'étole [***] les malades [***] surplis et étole [***] de nécessité.

Curé

Que sous huit jours, il produise devant nous ou le révérendissime ordinaire [l'évêque] les lettres de ses ordres et celles de la collation du bénéfice.

Qu'il se pourvoie des livres prescrits dans [les décrets généraux].

Qu'il veille à se réconcilier avec ses ennemis et à vivre de manière plus exemplaire qu'il l'a fait jusqu'à présent.